

**Rapport de contrôle
du raccordement au réseau
d'eaux usées**

Contrôle effectué dans le cadre d'un
projet de vente

Date de la visite : 18/03/2022

Visite effectuée par : Béatrice Visentin

N° de visite : 1

N° du site : /

N° DS : 8130972

Visite effectuée en présence de : MAIRIE de RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Adresse du bien contrôlé : 5 Avenue Pierre Latecoere 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Section et n° parcelle : AI 55

Demandeur : MAIRIE de RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Courriel : laura.savoye@mairie-ramonville.fr

Propriétaire

Nom et Prénom: MAIRIE de RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Adresse: Place Charles de Gaulle 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Année de construction : 1800

Type de construction : Maison individuelle

Modification depuis réalisation : NON

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE

Type d'effluent : Domestique

Nombre de points d'eau :

WC : 1

Salle de bains :

Cuisine :

Buanderie :

Autres : 2 éviers

Sont-ils tous raccordés au réseau public d'eaux usées ? : NON - Les eaux usées provenant des deux éviers se déversent dans le réseau pluvial et en surface.

La pente de la conduite en amont de la boîte de branchement est-elle suffisante pour permettre l'écoulement ? OUI

Ventilation primaire (éviers) : Non vérifiable

Destination des eaux pluviales (gouttière, siphon de sol, grille pluviale) : Réseau pluvial

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE

Présence de boîtes de branchement et état : (Nombre et état : stagnation, corrosion, déformation, fissure, défaut d'étanchéité...)

Boite de branchement EU : NON

Boite de branchement EP : NON

Problèmes particuliers : (odeurs, mauvais écoulement, mauvaise infiltration, défaut étanchéité...)

RAS

Présence d'un dispositif anti-retour : NON

Présence d'un poste de relevage : NON

RAPPEL GENERAL

- Toute installation doit être équipée d'une ventilation en amont de la boîte de branchement conformément aux normes en vigueur. Cette prise d'air (ou évent) permet d'éviter tout problème d'odeurs et améliore l'écoulement des eaux. Pour cela, la canalisation doit être remontée au-dessus de la toiture et respecter un diamètre \geq à 100 mm.
- Les anciens ouvrages d'assainissement individuel (fosse, bac à graisses...) devront être vidés, désinfectés, comblés ou démolis.
- Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées et inversement.
- **Toute installation relevant une non-conformité des ouvrages privés et à défaut d'exécution de votre part dans le délai indiqué, en application du règlement assainissement, la facturation de la redevance d'assainissement sera majorée de 100%.**

AVIS SUR L'INSTALLATION

Avis : Non-conforme

Travaux nécessaires pour la mise en conformité :

- Déconnecter les eaux usées provenant des éviers du réseau pluvial et les raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

Délai de mise en conformité : 6 mois

Pièce jointe : Formulaire de « Demande de contrôle de branchement au réseau public d'eaux usées après travaux de mise en conformité ».

Le diagnostic a pour but de vérifier le raccordement des installations au réseau de collecte des eaux usées, il ne prend pas en compte l'état des canalisations. Ce rapport est établi à partir des informations transmises par le propriétaire ou son représentant et par la vérification des ouvrages accessibles et visibles lors de la visite. Sans remarques de votre part ou dans un délai d'un mois, le présent rapport sera réputé accepté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir nous informer de l'exécution des travaux.

A Belberaud, le 21/03/2022

Pierre LATTARD
Vice-président, délégué à la politique
de l'eau potable et de l'assainissement

